



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la validation de l'assemblée villageoise de Gorgier – Chez-le-Bart

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Situation

Selon la convention de fusion (art. 2.10) et le règlement général de commune (RGC) du 11 décembre 2017, les citoyennes et citoyens des anciennes communes peuvent s'organiser en assemblées villageoises. Chaque habitant·e peut participer aux délibérations de l'assemblée villageoise de son domicile, indépendamment de sa qualité d'électeur·trice.

Au niveau du RGC, l'art. 2 précise que l'assemblée villageoise élit son comité pour la représenter au sein des organes communaux.

L'art. 119 RGC donne, quant à lui, le principe de validation : « Le Conseil général entérine l'élection des comités des assemblées villageoises de Bevaix, Fresens, Gorgier, Montalchez, Saint-Aubin-Sauges et Vaumarcus ».

2. Conclusion

Au vu de ces éléments, nous vous prions de bien vouloir valider, par arrêté, le comité élu pour l'assemblée villageoise de Gorgier – Chez-le-Bart le 23 septembre 2021.

Saint-Aubin-Sauges, le 27 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Hassan Assumani Le secrétaire, Tom Egger